

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 73700 du

Arrêté n° 26/4767 du 05 AOUT 2024

**Objet : ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES INSTITUEE AUPRES
DE LA DIRECTION DES TERRITOIRES D'INTERVENTION SOCIALES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 01/07/2021 autorisant le Président du Conseil départemental à créer des régies en application de l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 23/7334 modifiant la régie instituée auprès de la Direction des circonscriptions de la solidarité départementale,

Vu l'avis conforme de Mme le Payeur départemental en date du 12/07/2024,

ARRETE

- Article 1 Depuis le 1er septembre 2023, la régie d'avances est rattachée à la Direction des Territoires d'interventions sociales.
- Article 2 Cette régie est installée au Département de la Sarthe – Croix de Pierre – 2 rue des Maillets 72000 Le Mans
- Article 3 La régie paie les dépenses dans le cadre des actions socio-éducatives :
- En faveur des mineurs pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, s'inscrivant dans le cadre d'activités ou de sorties réalisées en lien avec le projet de l'enfant.
 - En faveur de mineurs ou de familles en situation de précarité dans le cadre d'actions éducatives de prévention (individuelles ou collectives)

ou d'actions de lutte contre les exclusions.

Article 4 Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire.

Article 5 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3100 €

A compter du 1^{er} juin 2024, la répartition de celle -ci est définie ci-dessous :

	Service d'interventions sociales Centre (Le Mans)	Service d'interventions sociales Sud (La Flèche)	Service d'interventions sociales Nord (La Ferté-Bernard)	Service d'interventions sociales Nord (Mamers)	Service Publics spécifiques (Le Mans)	Direction	TOTAL
Régie au titre de l'ASE	1 000 €	500 €	300 €	200 €	0 €	200 €	2 200 €
Régie au titre de la prévention	200 €	200 €	100 €	100 €	200 €	100 €	900 €

Article 6 : Le régisseur verse auprès du Payeur Départemental la totalité des justificatifs des dépenses au minimum une fois par mois.

Article 7 : A compter du 1^{er} juin 2024, les cinq sous-régies sont installées sur les territoires d'interventions sociales comme suit :

DTIS Centre – service d'interventions sociales centre

DTIS – service publics spécifiques

DTIS Sud – service d'interventions sociales sud

DTIS Nord – service d'interventions sociales nord – La Ferté

DTIS Nord – service d'interventions sociales nord – Mamers

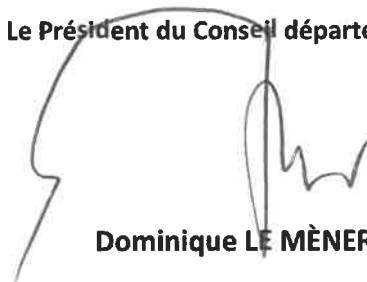
Article 8 : Les sous-régies paient les dépenses visées à l'article 3

Article 9: Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Président du Conseil Départemental et Mme le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le : 05 AOUT 2024 et de sa publication ou notification le : 06 AOUT 2024